

Service régional de l'archéologie Centre-
Val de Loire

Affaire suivie par :
Clotilde BÉOUTIS
02.38.78.85.74.

clotilde.beoutis@culture.gouv.fr

Références : 24/CB/RS/2124

SASU ZE ENERGY 9
54 Rue de Bitche
PARIS - LA DEFENSE 7
92400 COURBEVOIE

À l'attention de Monsieur Guillaume BRUNET,

ORLEANS, le **03 OCT. 2024**

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

Références : LAILLY-EN-VAL (LOIRET), Plaine des Gachetières
PC04517924Y0011

Mon courrier du 24 septembre 2024

Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 24/0644 du 3 octobre 2024 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Monsieur,

Je fais suite à mon courrier visé en référence et vous informe qu'après examen par mes services, il apparaît que votre projet d'aménagement risque de porter atteinte à des vestiges archéologiques. Par conséquent, j'ai décidé de prescrire la réalisation d'un diagnostic qui permettra de mettre en évidence et de caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présent. Les résultats de ce diagnostic me permettront de déterminer s'il convient ensuite de mettre en œuvre des mesures de protection ou de sauvegarde par l'étude.

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté relatif à la prescription de ce diagnostic.

La réalisation de cette opération doit être proposée à :

- Service de l'archéologie préventive du département du Loiret
- qui est(ont) habilité(s) pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son (leur) territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce(s) service(s). À l'issue de cette procédure, vous recevrez notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie


Christian VERJUX



DESTINATAIRE

SARL ZE L'NEAGY
84, rue de Biche
93137 - Les Lilas
93600 COGNAC VOIE

Présente / Avisé le :	1	1	1
Distribué le :	1	1	1
Je soussigné(e) déclare être			
☐ Le destinataire			
☐ Le mandataire			
☐ CNI / permis de conduire			
☐ Autre :			

Date :	Prix :	CRBT :
Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 ☐ R2 ☐ R3 ☐		

* Le facteur atteste par signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée préalablement.

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 213 569 9089 0



EXPÉDITEUR

La Poste - Sa au capital de 9 957 265 882 euros - 356 000 000 RCS Paris
Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

84133-1114	93600-3A
Identité (Prénom et NOM) du raison sociale	
N°: 6	re de B. Dubouché
Libells de la voie	
45043	COGNAC VOIE
Code postal	

Utilisez uniquement un **STYLO À BILLE** en appuyant fortement.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**
Consultez www.laposte.fr

Commune

Code postal





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 24/0644 du **03 OCT. 2024**
portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° 23.182 du 21 août 2023 de la Préfète de la région Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles, notamment en matière d'administration ;

Vu la décision n° R24-2024-07-11-00003 de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, en date du 11 juillet 2024, donnant subdélégation de signature à Monsieur Christian VERJUX, Conservateur régional de l'archéologie ;

Vu le dossier enregistré sous le n° PC04517924Y0011, permis de construire, déposé par – SASU ZE ENERGY 9 – pour le projet « de parc photovoltaïque » localisé à LAILLY-EN-VAL, transmis par Direction départementale des Territoires du Loiret, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie Centre-Val de Loire, le 17 septembre 2024 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : l'emprise du projet est située à proximité de plusieurs vestiges archéologiques connus sur la commune de Lailly-en-Val (tumulus protohistorique, dépôt monétaire antique, motte castrale médiévale) ainsi que sur la commune limitrophe de Jouy-le-Potier (tumulus protohistorique, traces d'occupation gallo-romaine, mottes castrales) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « de parc photovoltaïque », sis en :

RÉGION : CENTRE-VAL-DE-LOIRE

DEPARTEMENT : LOIRET

COMMUNE : LAILLY-EN-VAL

Lieudit ou adresse : Lieudit Plaine des Gachetières

Cadastre : Année : 2024, Section : B, Parcelle(s) : 145pp, 146pp

Réalisé par : SASU ZE ENERGY 9

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 212 900 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fait l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 3 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique est une opération archéologique à part entière qui dépasse le cadre de la simple présence ou absence de site. Il doit permettre de préciser la nature, l'extension spatiale, la chronologie, la puissance stratigraphique et le degré de conservation des vestiges.

Il doit comprendre la mise en œuvre de moyens, d'analyses et de techniques propres à la détermination et à la compréhension du gisement exploré, en perspective d'une exploitation à long terme et d'une approche géographique plus générale.

Il doit fournir les informations nécessaires pour décider de prescriptions postérieures au diagnostic (modification de consistance du projet, fouille préventive ...) et de leurs modalités techniques.

Article 4 - Principes méthodologiques

Au cours de la phase de préparation de l'opération de diagnostic, le responsable scientifique prendra contact avec l'agent du Service régional de l'archéologie chargé du suivi de cette opération, afin d'établir un premier bilan de la documentation existant sur l'environnement géologique, historique et archéologique.

Les travaux éventuels de préparation à l'accessibilité des parcelles (défrichements, déboisements, démolitions ...) feront l'objet d'une concertation préalable avec le service régional de l'archéologie et l'opérateur. Les études environnementales ou de pollution qui auraient déjà été réalisées leur seront transmises avant l'engagement de l'opération.

Le diagnostic devra être réalisé par ouverture de tranchées linéaires continues à l'aide d'une pelle mécanique travaillant en rétro-action et munie d'un godet lisse d'une largeur de 2 ou 3 m. Les tranchées sont réparties sur l'intégralité de la surface prescrite qui doit de ce fait être accessible. Le taux d'exploration devra être suffisant pour assurer la détection et la caractérisation de vestiges archéologiques.

Le diagnostic comprendra également la réalisation d'au moins un sondage profond, qui permettra de reconnaître la stratigraphie générale et le contexte géomorphologique du site.

Afin de caractériser les vestiges mis au jour, une méthodologie d'exploration complémentaire devra être mise en œuvre, à l'emplacement des niveaux et structures archéologiques présentant une concentration ou une extension particulière, soit par :

- l'ouverture de « fenêtres » de décapage, d'une superficie significative ;
- la mise en œuvre d'un maillage de tranchées plus réduit à l'emplacement de ces zones, afin d'en définir l'extension.

Les structures archéologiques devront être identifiées par tous moyens appropriés (sondages, fouille partielle ...), afin de déterminer leur nature, leur extension spatiale, leur chronologie, leur puissance stratigraphique et leur état de conservation. Leur cote d'apparition et l'épaisseur du décapage devront être précisées, de manière à qualifier l'état de conservation du site (en mètre et en cote altimétrique NGF).

La caractérisation chronologique du site pourra être réalisée grâce à des études spécialisées (céramologie...), mais aussi par la mise en œuvre de méthodes de datation absolues (14 C, OSL, ESR, dendrochronologie...).

Le responsable d'opération fera appel, en tant que de besoin, à la participation d'archéologues et spécialistes compétents selon la nature ou la période des vestiges concernés.

Les données archéologiques seront enregistrées et restituées selon les protocoles de représentation en vigueur (plans, relevés, photographies - dont prises de vues zénithales -, relevés photogrammétriques ...). L'emprise du diagnostic ainsi que les limites des tranchées devront être géolocalisées précisément (en Lambert 93) sur un fond cadastral à une échelle lisible. Toutes les couches feront l'objet d'un enregistrement stratigraphique (US). Ce mode d'enregistrement, de traitement et d'exploitation des données stratigraphiques sera étroitement lié à la gestion du mobilier archéologique. L'enregistrement en US devra permettre d'établir la chronologie relative de ces unités et d'élaborer le ou les diagrammes stratigraphiques, afin de produire la synthèse de la chronologie du site archéologique stratifié.

Au terme de l'intervention de terrain, l'opérateur fera procéder à un rebouchage sommaire des tranchées sans compactage. La terre végétale sera placée en couche supérieure avec chenillage. Dans le cas de découverte de structures archéologiques justifiant de mesures de protections particulières avant rebouchage, celles-ci devront être réalisées sous contrôle ou par l'opérateur du diagnostic archéologique, après accord du service régional de l'archéologie.

Le responsable d'opération devra prendre en considération les remarques formulées par le responsable scientifique de l'Etat dans le cadre du Contrôle Scientifique et Technique.

L'opérateur devra prendre l'attache de l'aménageur afin de procéder le cas échéant à la remise en état des terrains.

Le responsable scientifique de l'opération informera régulièrement le Conservateur régional de l'archéologie de l'état d'avancement de l'opération. Il lui signalera immédiatement toute découverte de vestiges afin qu'un agent du Service régional de l'archéologie puisse si nécessaire se rendre sur place.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : spécialiste du monde rural.

Article 6 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Direction départementale des Territoires du Loiret, à SASU ZE ENERGY 9, au Service de l'archéologie préventive du département du Loiret et à l'INRAP - Direction interrégionale Centre-Île-de-France.

Fait à ORLEANS, le 03 OCT. 2024

Pour la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,
et par subdélégation,
Le Conservateur régional de l'archéologie



Christian VERJUX



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

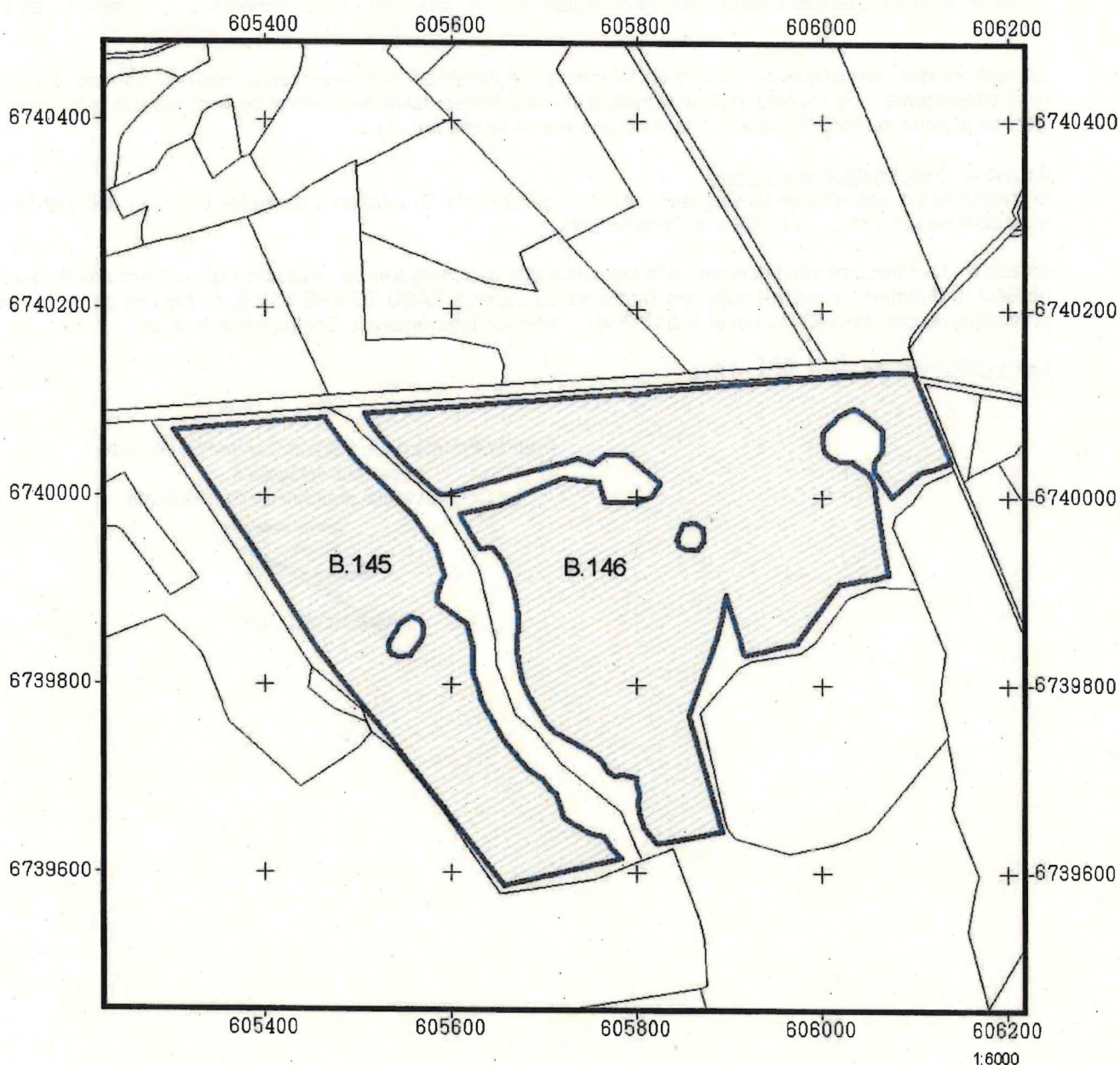
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Lailly-en-Val (Loiret), les Gachetières

Projet de parc photovoltaïque

**Plan annexé à l'arrêté de prescription
de diagnostic archéologique n°24/0644**



 Zone objet de la prescription archéologique

Sources graphiques : ©PCI 2023
Système de projection : Lambert 93

Source de données : Base de données Patriarche
D.R.A.C. / S.R.A. / C. Béoutis / édition octobre 2024